



Indemnité transactionnelle a déclarée?

Par **fleur27**, le **10/07/2012** à **14:07**

bonjour,
je viens d'être licenciées pour faute grave, j'ai malgré tout touchées une indemnité transactionnelle, faut t-il que je la déclare au pôle emploi sachant que l'attestation destinée à pole emploi rien concernant cette indemnité n'est indiqués?
merci d'avance.

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **14:26**

Bonjour

L'indemnité ne figure pas sur le dernier bulletin de salaire qui vous a été remis, ni sur le solde de tout compte et n'est donc pas indiquée dans l'attestation pôle emploi?

Par **fleur27**, le **10/07/2012** à **14:37**

merci beaucoup pour votre réponse aussi rapide, il faut de j'attende donc mon solde de tout compte car je ne l'ai pas encore touché?

pour l'instant j'ai juste eu un entretien pour touché cette indemnité, dans 15 jours environ, j'ai le solde de tout compte. mais je n'ai aucune precision sur celui ci.

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **19:47**

Rebonjour

La faute que l'employeur vous reproche est vraiment grave?

Si c'est le cas pourquoi cette indemnité transactionnelle qu'il n'a pas obligation de vous verser?

Attendez d'avoir tout les documents en main avant de donner des indications au pôle emploi.

Vous aviez eu un entretien préalable avant le licenciement, vous aviez été assisté par un conseiller lors de cet entretien.

A quelle date à eu lieu cet entretien?

L'employeur vous a donné une mise à pied conservatoire ou vous continuez à travailler?

Par **fleur27**, le **12/07/2012** à **21:38**

bonsoir,

non je n'aie rien eu de tout cela, il voulait que je parte sans faire de vague, garder l'honneur de la boite, alors m'a proposé cette indemnités, le paiement de mon préavis sans l'effectués et tout et tout.....

j'ai accepté mais je ne connais pas trop mes droits et mes devoirs suite à ce licenciement.

Par **pat76**, le **13/07/2012** à **14:56**

Bonjour

Votre employeur vous roule dans la farine.

Un conseil, allez à l'inspection du travail expliquer la situation.

Si l'employeur vous licencie pour faute grave, il doit avant de vous licencier, vous adresser une lettre de convocation à un entretien préalable et vous pouvez être assister par un conseiller lors de cet entretien.

L'employeur si il vous licencie après l'entretien préalable doit vous envoyer une lettre de licenciement dans laquelle doit être précisé le motif du licenciement. Il doit obligatoirement indiquer de quelle faute il s'agit.

Alors, allez dès lundi à l'inspection du travail expliquer votre situation en prenant tous les documents que vous a remis votre employeur.

Ensuite, revenez sur le forum.

Quelle faute grave vous reproche votre employeur qui pourrait nuire à l'entreprise?